

<p>PV-CM-24052024</p> <p>SEANCE DU 24-05-2024 A 18H30</p> <p>CONVOCAATION DU 16-05-2024</p>	<p>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</p> <p>—</p> <p>MAIRIE DE</p> <p>BOURDETTES</p> <p>64800</p> <p>—</p>	<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
---	--	--

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ALIAS Christian, ARENAS Arthur, BORDES Stéphane, CASTILLON Thierry, TECHOUEYRES Pascal, TERRASSIER Christophe
Mmes SARCA Marie-José, VENANCIO Elodie, VINGTAN Karine

Excusés : M.M. ALVES Frédéric, CABALLERO Jérôme

Procuration : M.CABALLERO Jérôme à Mme VENANCIO Elodie

Secrétaire : M. ALIAS Christian

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Date de la convocation : le 16 mai 2024

La séance débute à 18h30
M. le Maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, M. le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente. Il n'y a pas de questions. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 06-04-2024.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Délibération : Avenant au contrat de fortage
- Délibération : Avant-projet définitif établi par l'APGL concernant la rénovation de la mairie

Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 01 – AVENANT AU CONTRAT DE FORTAGE.

Le Maire rappelle qu'un contrat de fortage a été signé avec la société dénommée LAFARGE GRANULATS France le 26 février 2016 sur la parcelle initialement cadastrée A 672.

M. le Maire donne lecture du contrat.

Aux termes de ce contrat, il avait été conclu pour la société le droit exclusif, une fois les conditions suspensives levées, d'extraire et de disposer de tous matériaux qui sont techniquement et économiquement exploitables contenus dans le sol, ce pour une période de 25 ans.

Le contrat prévoyait le versement d'une redevance fixée à 1,50 €/m³ révisée en fonction de l'indice GRA et versée pendant une durée de 15 années, pour la première fois à la date anniversaire de signature du contrat qui suivra la date de levée des conditions suspensives prévues.

L'exploitant était donc autorisé à extraire au cours des années suivant la période de 15 ans, les quantités payées d'avance et non encore extraites, sans pouvoir dépasser le volume convenu de 1 000 000 m³ de matériaux marchands.

Depuis la signature de ce contrat, la société LAFARGE GRANULATS France a cédé en partie son fonds de commerce à la société DRAGAGES DU PONT DE LESCAR.

Une division cadastrale a également conduit à la division de la parcelle initiale et le contrat portera désormais sur la parcelle cadastrée A 1014. Cette surface a été remise à jour sur 8.5491 hectares

Enfin, la levée des dernières conditions suspensives n'ayant été réalisée qu'à compter du 17 mai 2023, l'immobilisation de la parcelle depuis près de 7 ans a conduit les parties à renégocier les termes du contrat. Il est ainsi proposé la conclusion d'un contrat de forage incluant une redevance payable d'avance et annuellement sur 25 années au lieu de 15 années, en prenant comme nouvelle base annuelle 40 000m³ et en gardant le même volume prévisionnel total à extraire de 1 000 000 m³ de matériaux marchands, sur une période courant du 26 février 2024 (de manière rétroactive) au 26 février 2048 inclus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'autoriser la signature d'un avenant au contrat de forage conclu le 26 février 2017, avec la société dénommée DRAGAGES DU PONT DE LESCAR sur la parcelle A 1014 sise à BOURDETTES, moyennant une redevance payable d'avance et annuellement sur 25 années au prix de 1,50 €/m³ de matériaux marchands extraits (indice de base contrat de forage 2016), à compter du 26 février 2024 et prévoyant la révision tous les ans en fonction de l'indice GRA.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer l'avenant à l'acte y afférent.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02 – AVANT-PROJET DÉFINITIF ÉTABLI PAR L'APGL CONCERNANT LA RÉNOVATION DE LA MAIRIE

M. le Maire commence par exposé et présenter les plans et l'avant-projet définitif établi par l'APGL. Il explique que, pour obtenir le maximum de subventions, il convient désormais de passer en phase d'études.

L'avant-projet définitif a donc été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Il demande donc au Conseil d'approuver l'avant-projet définitif établi par ce service.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

APPROUVE le dossier d'avant-projet définitif concernant le projet de réaménagement et d'extension du bâtiment Mairie.

Voté à l'unanimité

Le conseil municipal s'est terminé à 20H00.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 2

Liste des membres présents :

LACROUX Philippe,

DOMENJOLLE Didier,

ALIAS Christian,

ARENAS Arthur,

BORDES Stéphane,

CASTILLON Thierry,

SARCA Marie-José,

TECHOUÉYRES Pascal,

TERRASSIER Christophe,

VENANCIO Elodie,

VINGTAN Karine

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
----------------------	-------------------------------------